



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ménez Bonidou

2023/10/158/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 09 octobre 2023 de Monsieur Nicolas FAURE, Conducteur de projet pour AXIONE, 1 rue Jules Vernes, 44400 REZE, en vue de la pose d'une L2T et de 2 fourreaux PVC sur 16m par l'entreprise NEXLOOP, 58 Avenue Emile ZOLA, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par M. Alexandre FOURNET-FAYET, Ménez Bonidou, commune de LA FORET-FOUESNANT, à compter du lundi 23 octobre 2023 et pour une durée de 30 jours, suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation est valable **à compter du lundi 23 octobre 2023 et pour une durée de 30 jours, suivant conditions météorologiques** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Nicolas FAURE, Conducteur de projet pour AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 16 octobre 2023.

Le Maire
Daniel GOYAT

